

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-80-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D’AUGMENTER LE NOMBRE
DE LOGEMENTS POSSIBLES À 16 POUR L’USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ DANS LA ZONE CV-751

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2025-09-02	13113-09-2025
Adoption du projet de règlement	2025-09-02	13114-09-2025
Adoption du second projet de règlement	2025-11-11	13170-11-2025
Adoption du règlement		
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d’entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-80-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER
LE NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES À 16 POUR L'USAGE MULTIFAMILIAL
ISOLÉ DANS LA ZONE CV-751

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements sur 2 étages et sur 3 étages uniquement lorsqu'un commerce se situe au rez-de-chaussée dans la zone Cv-751 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-751 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :
- La note (a) de la section « Usage spécifiquement permis » est modifiée par le remplacement des mots « habitation multifamiliale de 10 logements et moins » par « habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements »;
 - par l'ajout d'un point et de la note (d) à la septième colonne de la ligne H3 – habitation multifamiliale ;
 - par l'ajout dans la section « Usage spécifiquement permis » de la note « (d) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements uniquement lorsqu'un usage commercial occupe l'entièreté du rez-de-chaussée »;
- La grille des spécifications Cv-751 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-80-2025

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 751

Commercial village poles





USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements

(b) Centre de santé

(c) Auberge, Hôtel

(d) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements uniquement lorsqu'un usage commercial occupe l'entièreté du rez-de-chaussée

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(8) nonobstant l'article 125, le stationnement peut être implanté en cour avant pour les usages commerciaux

(9) art. 224 Centre commercial

(10) art. 42 logement dans un bâtiment commercial

AMENDEMENTS

17-05-2019 194-46-2019 (commercial / hébergement)

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●							
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●							
		multifamiliale	h3							●(a)	●(d)			
		multifamiliale collective	h4											
		maison mobile	h5											
	Commerce	détail et services de proximité	c1									●		
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									●		
		hébergement	c3									●(c)		
		restauration	c4									●		
		diver. et act. récréotouristiques	c5									●(b)		
		détail et de serv. contraignants	c6											
		débites d'essence	c7											
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8											
		gros, lourds et act. para-indust.	c9											
	Industrie	prestige	i1											
		légère	i2											
		lourde	i3											
		extractive	i4											
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							●				
		institutionnel et administratif	p2											
		communautaire	p3											
		infrastructures et équipements	p4											
	Agriculture	culture du sol	a1											
		agriculture, forest. et sylviculture	a2											
		élevage	a3											
		élevage en réduction	a4											
	Aire nat.	conservation	n1											
		récréation ext.	n2							●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●				●		●	●			
		jumelée			●									
		contiguë				●								
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4			4	4			
		latérale (m)	min.	2	0	0	4			4	2			
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8			8	8			
		arrière (m)	min.	8	8	8	8			8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3			7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2			2	3			
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11			11	14			
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53	53			53	53			
		superficie de plancher (m²)	max.											
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15			30	30			
		nombre de logement à l'hectare	max.											
		espace naturel (%)		10	10	10	10			10	10			
	TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15	7,3	25			25	25			
		profondeur (m)	min.											
		superficie (m²)	min.	594	540	515	1500			1000	1000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			●	●				
DATE, UNIT.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)			(1)(3)	(3)(5)				
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)			(5)(6)	(6)(7)(8)				
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)			(7)	(9)(10)				